Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260320-D2026_010-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation	**16/03/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**16/03/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**11**
		Nombre de votants	**11**
		Pour : 11 Contre : Abstention :	

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR. Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mr Philippe TRUBUIL, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Mr Joseph TYDOU
Secrétaire de séance adjoint : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026-010

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le 26 MAR 2026
Et publication ou notification
Le

Le secrétaire de séance,
Joseph TYDOU.

Le Maire ,
Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN
Côtes d'Armor